

ACCORD SUR LE VOLONTARIAT
DANS LE CADRE DES TRANSFERTS D'ACTIVITES VERS BREST ET PESSAC

Entre les soussignés :

La Société THALES Systèmes Aéroportés, Société Anonyme au capital de 184 445 120 EUR, dont le siège social est situé au 2, avenue Gay Lussac – 78851 ELANCOURT Cedex, représentée par Monsieur Guy MARCINIAK, Directeur du Développement Social, agissant par Délégation du Président Directeur Général,

D'une part,

Et les Organisations Syndicales désignées ci-après :

La CFDT, représentée par : *D. Floch.*

La CFE-CGC, représentée par : *D. Rouand*

La CFTC, représentée par : *Jacques COURSAGET*

La CGT, représentée par :

FO, représentée par : *Jean Luc MAUBUISSON*

SUPPer, représentée par : *Philippe VIGIER.*

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

= @ M @ D F @ H

Préambule

Dans le cadre du projet de sauvegarde de sa compétitivité et plus particulièrement des transferts d'activités vers les établissements de Brest et Pessac, THALES Systèmes Aéroportés s'engage à faciliter la recherche de solutions de reclassement pour les salariés ayant refusé leur transfert par la mise en place d'un volontariat.

CHAPITRE 1 : LE VOLONTARIAT AU TRANSFERT

1. Définition

Afin de faciliter et d'anticiper les solutions de reclassement pour les salariés ayant refusé leur transfert, THALES Systèmes Aéroportés met en place un dispositif de volontariat sur les postes transférés, pour les salariés de THALES Systèmes Aéroportés et du Groupe THALES.

Est considéré comme volontaire, toute personne qui fait acte de candidature sur un poste transféré qui :

- a les compétences pour le tenir, éventuellement au moyen d'une formation d'adaptation,
- et
- permet le reclassement d'un salarié de THALES Systèmes Aéroportés ayant refusé son transfert,
- ou
- ayant refusé son transfert, permet son propre reclassement.

2. Période de volontariat et examen des candidatures

Une candidature ne pourra être retenue que si elle permet de reclasser (directement ou indirectement) un salarié ayant refusé son transfert.

Pour le volontariat de salariés de THALES Systèmes Aéroportés, les candidatures sont examinées au regard des acceptations et refus des propositions de transferts et de l'adéquation des compétences du candidat au poste ouvert.

Pour les candidatures de salariés de THALES Systèmes Aéroportés, la période de volontariat débutera le 1^{er} mars 2006. Une réponse sera donnée au plus tôt le 15 avril 2006 et au-delà dans les 15 jours de la candidature.

Au 15 avril 2006, la liste des postes à pourvoir liés au refus de transfert sera communiquée à l'ensemble du personnel de THALES Systèmes Aéroportés.

Cette information sera transmise à l'ensemble du Groupe un mois après la notification individuelle des suppressions de poste.

R M L S DF PL

3. Priorité entre candidatures

Pour un même poste et à compétences égales, la priorité est donnée au candidat de THALES Systèmes Aéroportés dans l'ordre suivant :

- 1) candidat qui libère un poste offrant ainsi une solution de reclassement pour le site d'Elancourt,
- 2) candidat du site d'accueil du poste,
- 3) candidat du site tiers (y compris Elancourt),

En tout état de cause, pour un même poste et à compétences égales, la priorité sera donnée à un candidat de THALES Systèmes Aéroportés par rapport à un candidat du Groupe.

5. Mise en œuvre

Une communication sera faite à l'ensemble du personnel de THALES Systèmes Aéroportés via l'*Intranet* et un *AerospaceNews* d'information. Pour le volontariat groupe, cette information sera faite via Forum Opportunités et les Responsables Emploi de chaque Division.

Les candidatures devront être adressées au Responsable Emploi de THALES Systèmes Aéroportés, soit par courrier, soit par e-mail (adresse à préciser).

Chaque candidature sera enregistrée informatiquement à la date de sa réception.

Un accusé de réception sera adressé à chaque candidat.

Si la candidature est retenue, la proposition de poste est confirmée par écrit à l'intéressé et fait l'objet d'un avenant au contrat de travail ou d'un nouveau contrat s'il s'agit d'une candidature externe à THALES Systèmes Aéroportés.

Si la candidature n'est pas retenue, le candidat en est informé au cours d'un entretien et reçoit une confirmation écrite.

Le salarié volontaire bénéficiera d'une période d'adaptation de trois mois à compter de la date effective de son transfert. Pour les salariés de plus de 50 ans, la période d'adaptation sera de six mois.

R. M. M. S. V. D. F. Q. M.

CHAPITRE 2 : DUREE ET PUBLICITE DE L'ACCORD

Le suivi sera assuré dans le cadre de la commission de suivi mise en place par l'accord sur les mesures d'accompagnement des transferts.

1. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée déterminée et prend fin au plus tard le 31 décembre 2007.

2. Publicité et dépôt de l'accord

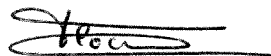
Le présent Accord est établi en treize exemplaires originaux pour remise à chaque délégation signataire et pour les dépôts suivants :


- cinq exemplaires signés destinés à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de MONTIGNY-le-BRETONNEUX,
- un exemplaire signé destiné au Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes de RAMBOUILLET

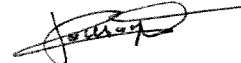
Fait à ELANCOURT, en 13 exemplaires originaux, le 6 mars 2006

Pour la Direction de la Société THALES Systèmes Aéroportés, représentée par Guy MARCINIAK,
Directeur du Développement Social


Pour les Organisations Syndicales

CFDT D. Floch 

CFE-CGC D. LEWANS 

CFTC Jacques COURSAOET 

CGT

FO Jean-Luc MAURUISSON 

SUPPer Philippe VIGIER 